

Règlement concernant l'Octroi des Bourses

Bourses attribuées par la "FÉDÉRATION BELGE DES FEMMES DIPLOMÉES DES ACADÉMIES"

Premièrement :

La Fédération Belge des Femmes Diplômées des Académies a créé 3 prix :

Ils sont destinés à des femmes détentrices d'un diplôme de niveau universitaire (Master) qui souhaitent effectuer des recherches postérieures ou à celles détentrices d'un doctorat qui poursuivent un post-doctorat. Ces prix sont dénommés :

- *La Bourse Claire Préaux*
Cette bourse est destinée à permettre un travail scientifique, toutes disciplines confondues, basé sur des recherches personnelles et originales en Belgique ou à l'étranger.
- *La Bourse Marie Derscheid-Delcourt*
Cette bourse est destinée à permettre un séjour d'études ou de recherches (de courte ou longue durée – toutes disciplines confondues) à l'étranger.
- *La Bourse Occhino-Kernkamp*
Cette bourse est destinée à un travail de recherches en sciences exactes, en sciences pures ou en sciences appliquées, en Belgique.

Lors de sa demande, la candidate indiquera pour quelle Bourse elle souhaite postuler.

Deuxièmement :

Les conditions imposées aux candidates sont les suivantes :

- La candidate doit être membre effective de la Fédération et titulaire au moins d'un diplôme de 2ème cycle, soit une licence, une maîtrise ou un doctorat.
- L'inscription et l'affiliation de la candidate à une section de la FBFDA doivent être effectives au plus tard dans le courant de l'année qui précède celle du dépôt de la candidature ; la candidate doit également être en ordre de cotisation l'année du dépôt de la candidature.

- La candidate doit être de nationalité belge ou ressortissante de l'UE, doit résider en Belgique, doit avoir poursuivi son cursus et obtenu son diplôme dans une université belge et doit effectuer ses recherches dans une université belge.
- La candidate ne peut être membre du C.A. ;
- La candidate doit télécharger le document de candidature sur le site de la Fédération www.fbfda.org et se renseigner sur les coordonnées de la Présidente de la Commission des Bourses et de la Présidente de la FBFDA.
- La demande de prix doit être appuyée par deux autorités académiques et les lettres de recommandation sont jointes au dossier de candidature.
- Le dossier complet doit être envoyé par e-mail à la Fédération (contact@fbfda.org), à la Présidente de la Commission des Bourses et à la Présidente de la FBFDA, **au plus tard le 1er avril de l'année d'attribution de la bourse.**

La candidature ne sera prise en considération qu'au reçu des formulaires dûment remplis, datés et signés, auxquels seront jointes des explications développant le travail envisagé et les pièces justificatives.

- Une candidate ne peut présenter plus de deux fois son dossier pour l'obtention d'un prix.
- La lauréate s'engage à rembourser le prix si elle ne peut accomplir son programme d'études et de recherche dans la période prévue dans sa demande (maximum 5 ans).
- La lauréate signe le Règlement d'Octroi des Bourses « pour approbation ».

Troisièmement :

L'octroi d'une Bourse :

- La candidate dont le projet est retenu par le C.A. est prévenue par la Présidente de la Fédération, environ 4 à 6 semaines après la date limite de dépôt des dossiers, et date lui est donnée pour recevoir le prix (en général, en juin), en présence des membres du C.A. et des membres de la Commission des Bourses. **La lauréate fera un exposé oral de son dossier lors de la remise de la bourse.** Elle s'engage à rédiger et à envoyer à la Présidente de la Commission des Bourses un rapport annuel succinct sur les acquis réalisés grâce au prix obtenu et à présenter personnellement un compte-rendu de l'avancement de ses travaux. Cette présentation se fera lors de l'Assemblée Générale Nationale, au

cours de la deuxième année qui suit l'obtention du prix. La date est annoncée par la Présidente de la Fédération plusieurs mois à l'avance.

- La (les) lauréate(s) pourra (pourront) se prévaloir du titre « lauréate de la Bourse... », année ...
- La lauréate d'un prix s'engage sur l'honneur à rester membre de la Fédération pendant au moins cinq ans après l'obtention du prix.

Quatrièmement :

Les membres de la Commission des Bourses :

Les membres de la Commission des Bourses doivent être titulaires d'un diplôme universitaire et être affiliées à la FBFDA. Un comité de lecture est mis en place : chaque membre lit les dossiers de façon individuelle et communique son avis écrit et motivé à la Présidente de la Commission, au plus tard fin avril/début mai de l'année civile en cours.

Le comité de lecture peut faire appel à des lecteurs extérieurs mais ceux-ci auront uniquement un avis consultatif.

La décision finale est prise par le C.A. lors de la réunion de juin à laquelle sont conviées les membres de la Commission des Bourses, ainsi que les lecteurs externes qui font rapport.

Cinquièmement :

L'affiliation à la FBFDA :

Un document d'affiliation à la Fédération est à la disposition de la candidate dans la rubrique « téléchargements ».

Ce document doit être dûment complété et renvoyé par e-mail à l'adresse de la FBFDA ; il contient les données personnelles de la future nouvelle membre.

Après réception de ce document, la Présidente de la Fédération prend contact avec la future nouvelle membre et lui communique les coordonnées bancaires pour le versement de la cotisation annuelle.

L'inscription/affiliation à une section de la FBFDA n'est effective qu'après avoir rempli ces 2 formalités, et ce avant la fin de l'année qui précède celle du dépôt de la candidature.

Sixièmement :

Le montant du prix :

Actuellement, la Fédération attribue un montant unique de deux mille cinq cents euros par bourse.